



Heures supplementaires systematique

Par Mila1418

Bonjour,

J'ai été embauché sur une durée de 169h/mensuel soit 39h/ hebdomadaire. Par accord d'entreprise les heures supplémentaires se décomptent au mois à compter de la 169ème heure. Les heures de 151,67 à 169h étant des heures d'équivalence (convention transport routier marchandises).

Ma question est la suivante : Je fais régulièrement des heures supplémentaires et cela depuis mon embauche et de manière systématique. Selon l'arrêt rendu par la Cour de cassation soc. 08.09.2021 n° 19-16908. Y a-t-il pas ici une modification du contrat de travail de manière unilatérale ? Une prise d'acte est-elle possible ? À plusieurs reprises j'ai demandé à mon employeur d'arrêter de me faire un planning avec des heures supplémentaires de manière systématique. Merci